

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0770_PV1_RD107E1_ARBOIS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 21 juillet 2022 par laquelle Monsieur Arnaud MASSE, représentant SUEZ Eau France SAS demeurant 24, rue du professeur Leriche- 71104 CHALON SUR SAONE Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de scellement d'une grille d'eau pluviale dans l'emprise de la Route Départementale n° 107E1 à l'aplomb de la rue des écoles, Avenue du général Delort 39600 ARBOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD107E1 – PR0+0161- commune d'Arbois, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR0+0161.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 107E1 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 1,576 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	1	nombre de sections x nb de ml	0,073	1,576€
Autres occupations du sous-sol		m ²	0,509	
Occupation en surface avec emprise		m ²	1,576	
Occupation en surface sans emprise		m ²	0,509	
Réseau aériens		nombre de câbles x nb de ml	1,576	
				1,576€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le

bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

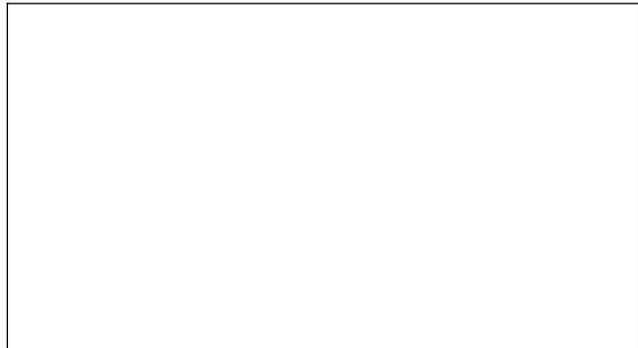
ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune d'Arbois pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



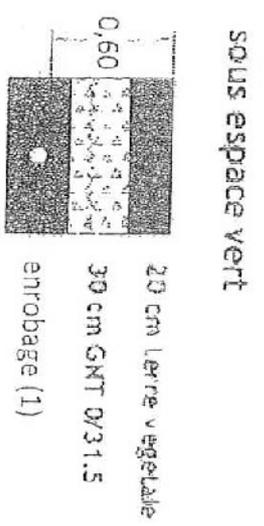
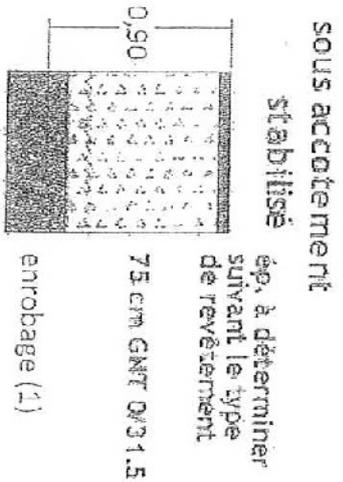
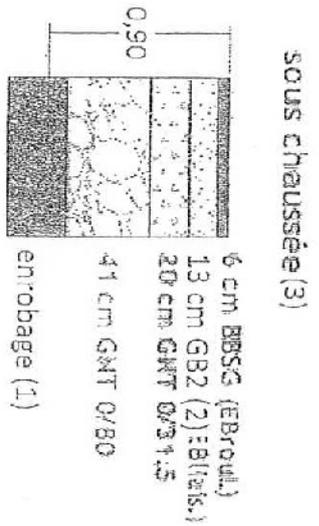
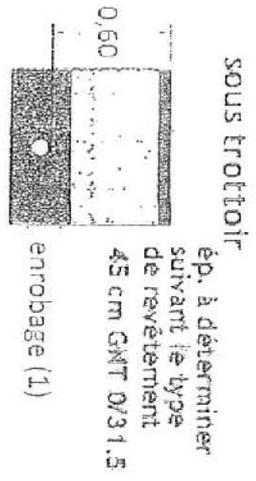
7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

- Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :
- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
 - 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
 - (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m
- dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

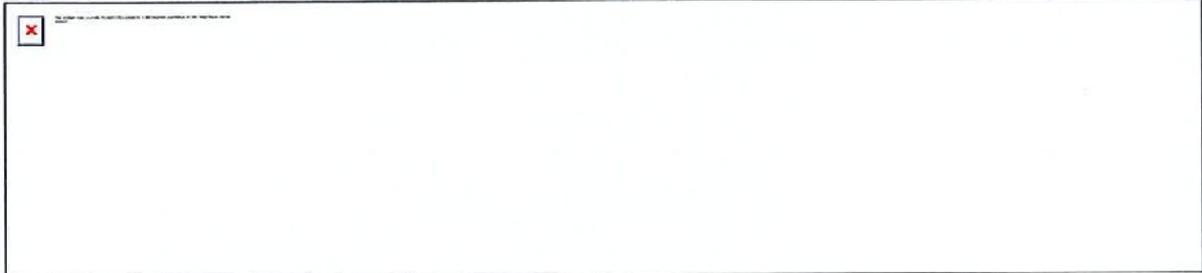
Affiché le 02-08-2022

ID : 039-223900010-20220802-ARR_2022_0770-AR

Clerc Christelle

De: echangesV2@prod.protys.fr
Envoyé: jeudi 21 juillet 2022 11:13
À: Agence routiere Champagnole
Objet: [PROTYS] Notification 2229057525.222901DOV01.01.01.EMAIL - 39600 - ARBOIS - .
AVENUE DU GENERAL DELORT
Pièces jointes: 2229057525.222901DOV01-20220721-111230.pdf

Un document vous est adressé via PROTYS.fr



Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une notification DOV dont les références sont reprises en objet (référence du document et commune principale du chantier).

Ce document vous est transmis grâce à PROTYS.fr

Merci de privilégier une réponse par retour de mail

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,
L'équipe PROTYS



SUEZ Eau France EST

CHEZ PROTYS TESSI
140 avenue Jean Lolive93500 PANTIN
FranceTel: 2229057525.222901DOV01.01@captidec.fr
Fax:

Réf. Protys : 2229057525.222901DOV01

N° affaire :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
AGENCE ROUTIERE DE CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
39300 CHAMPAGNOLE
France

Courriel : agence.routiere.cham@jura.fr

Tel : +33384662011

Fax : +33384662020

Objet: Demande d'occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : PANTIN

Le : 21/07/2022

Signataire : BILLARD Damien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

SLO

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : SUEZ Eau France SAS

Adresse : 24 RUE DU PROFESSEUR LERICHE

Code postal : 71104 Localité : CHALON SUR SAONE CEDEX Pays : France

Nom contact : MASSE Prénom contact : ARNAUD

Téléphone : 687761067 Indicatif pays : +33

Fax : Indicatif pays :

Courriel : 2229057525.222901DOV01.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : DBTP

Adresse : 719 ROUTE DE LOUHANS

Code postal : 71380 Localité : EPERVANS Pays : France

Nom contact : LAMARD Prénom contact : Nicolas

Téléphone : 638501104 Indicatif pays : +33

Fax : 385909649 Indicatif pays : +33

Courriel : nicolas-lamard@dbtp.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° D107E Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : AVENUE DU GENERAL DELORT

Code postal : 39600 Localité : ARBOIS

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres TVX SUR AVALOIR (SCELLEMENT GRILLE PLUVIAL)

Date prévue de début d'application : 01/08/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 3

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV_F1_V6_v1.04)

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) _____

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
 Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipements de la route
 Autres (à préciser) _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : _____

Fait à : PANTIN

Le : 21/07/2022

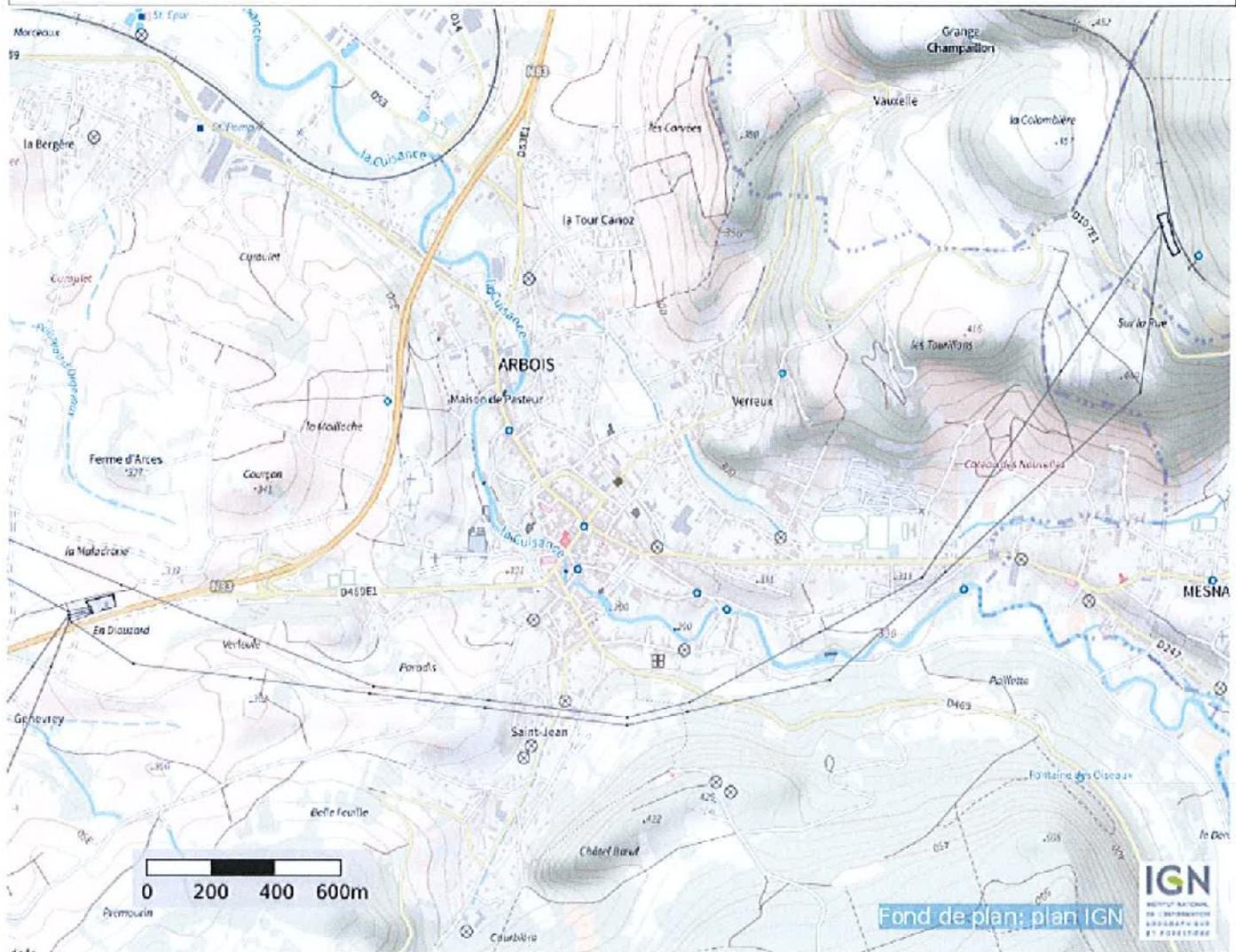
Nom : BILLARD Prénom : Damien

Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent

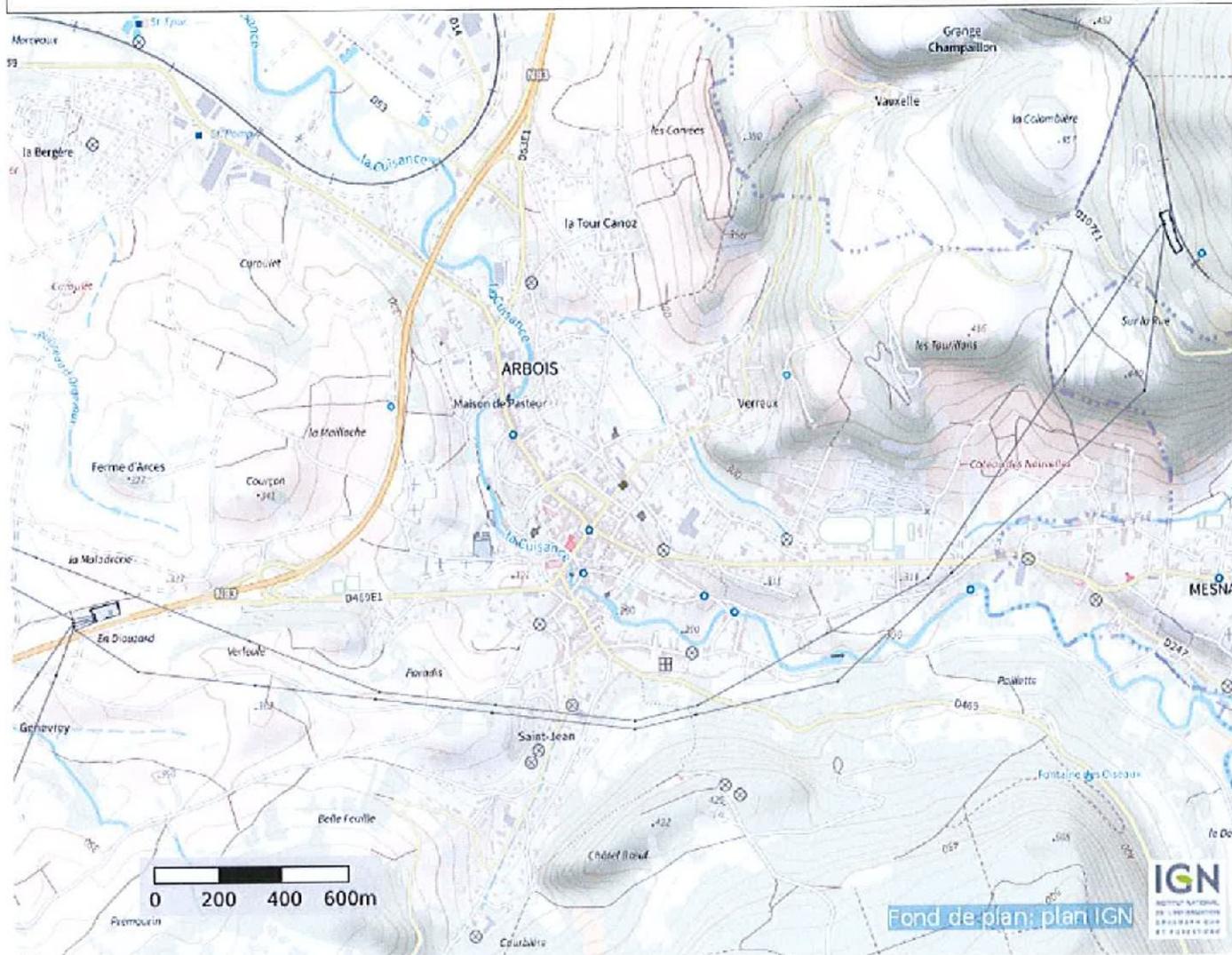
Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

911188.80748659

6648671.098160331

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5,77441098909305 46,90446864637383
5,77451290405246 46,90439533897327
5,77436806476566 46,90430371225341
5,77425541198703 46,90438434377512
5,77441098909305 46,90446864637383

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 02-08-2022

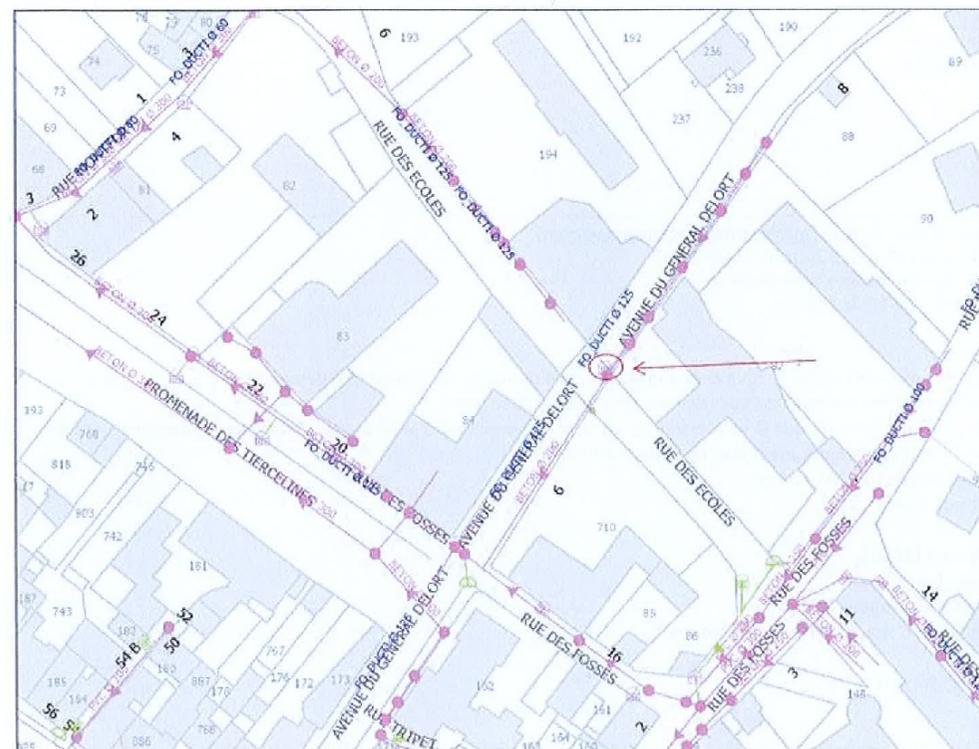
SLO

ID : 039-223900010-20220802-ARR_2022_0770-AR

Clerc Christelle

De: Masse, Arnaud <arnaud.masse@suez.com>
Envoyé: mercredi 27 juillet 2022 09:39
À: Clerc Christelle
Objet: RE: demande travaux.

Bonjour,
Les travaux concernent le scellement d'une grille pluviale selon le plan ci-dessous.
Cordialement.



ARBOIS

De : Clerc Christelle <christelle.clerc@jura.fr>
Envoyé : mercredi 27 juillet 2022 09:09
À : Masse, Arnaud <arnaud.masse@suez.com>
Objet : RE: demande travaux.

bonjour
votre demande était pour :